

Promoteur

Grandi Navi Veloci spa (ci-après dénommée GNV), dont le siège social est situé à Calata Marinai d'Italia - 90146 Palerme - Italie et dont l'établissement est situé Via Balleydier 7 - 16149 Gênes - Italie, code d'identification fiscale et numéro de TVA 13217910150, inscrite à la Chambre du commerce de Palerme (Italie) sous le numéro R.E.A. 268303.

Territoire

La manifestation a lieu sur le territoire italien.

Typologie et dénomination

« MyGNV »

Durée

L'initiative sera valide du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

Réclamation et utilisation des bons d'achat avant le 30 avril 2022.

Objet

Promouvoir les services Ferry GNV en récompensant la fidélité des clients.

Destinataires

Tous les passagers inscrits à la carte fidélité MyGNV.

Modalités de participation

GNV organise la présente initiative qui récompense les participants par l'octroi de bons d'achat sous forme de remise GNV, conformément au tableau ci-dessous. Les bons d'achat peuvent être utilisés lors de l'achat de billets de ferries GNV après avoir atteint le nombre de points indiqués dans le tableau ci-après.

Il est nécessaire, pour pouvoir participer à l'initiative, d'être inscrit ou de s'inscrire à la carte de fidélité MyGNV. L'inscription est gratuite et peut être effectuée librement par chaque passager.

Une fois l'inscription réalisée avec succès, et après une première connexion, un code est envoyé par e-mail au participant. Ce code l'identifie dans le programme et lui permet, à chaque achat, de transformer la valeur d'achat en crédit de points qui, de temps à autre et une fois cumulés, offrent la possibilité d'obtenir des bons d'achat.

Les participants peuvent accéder via Internet à une session Web privée sur le site www.gnv.it, dans laquelle ils pourront consulter le règlement de la manifestation, les points générés par les achats de billets, modifier leurs données ou encore se désinscrire de l'initiative.

Chaque participant est tenu de communiquer, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date d'achat de billets, d'éventuelles erreurs de crédit des points, notamment dues à l'indication d'un code personnel erroné.

Modalités de cumul des points :

Pour cumuler des points, les participants doivent demander, au moment de l'achat du titre de voyage, l'association du billet GNV au code de participation en leur possession. La valeur cumulée est reconnue sur la base de la valeur dépensée et uniquement si le service acheté a été utilisé.

Les points correspondants seront crédités après avoir effectué le voyage.

Sont exclus du programme de cumul des points les titres de voyage sous forme d'option et de prévente.

La valeur du billet est transformée en points selon le rapport suivant :

1 point pour 10 euros d'achat de billet.

Il sera possible d'associer les points sur le code de participation à la date d'émission du billet via tous les canaux.

Il sera également possible d'associer les points après cette date et dans les 30 jours qui suivent la date du voyage, exclusivement via l'espace sécurisé My Gnv (mygnv.gnv.it).

Le cumul effectif des points aura lieu uniquement au terme du voyage, par conséquent, en cas d'annulation ou de non-utilisation du billet, aucun point ne sera cumulé.

Il est possible de réclamer les bons d'achat uniquement si l'un des seuils prévus a été atteint.

Pour être valables, le titulaire des billets doit être le propriétaire de la carte MyGnv.

Les crédits de points sont attribués uniquement au code de participation et sont calculés sur la base de la dépense réalisée hors utilisation éventuelle de bons d'achat par le client, remises, remboursements, etc.

Une même personne ne peut participer avec plusieurs codes. En outre, les points gagnés par l'association du code de participation au titre de voyage sont personnels et, par conséquent, ne pourront pas être échangés ou cédés à d'autres personnes.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'initiative, GNV active un système informatique dédié, qui calcule les achats de billets effectués avec un code de participation et à la mise à jour du nombre de points restants en cas d'utilisation d'un bon d'achat.

Pour profiter des avantages du programme, les ayants droit doivent conserver et présenter sur demande les originaux des billets achetés et utilisés.

GNV se réserve la faculté de prévoir, au cours de la présente initiative, d'autres éventuelles activités promotionnelles afin d'aider les participants. Il pourra s'agir, entre autres, de prolongations de l'initiative, de bons d'achat supplémentaires ou de conditions plus favorables pour les participants.

D'une manière générale, ces conditions seront communiquées aux participants via les documents publicitaires mis à disposition sur le site www.gnv.it et dans la session Web privée réservée à chaque participant.

Réclamation des bons d'achat

Une fois atteints les seuils de points prévus pour l'octroi des bons d'achat, le participant pourra réclamer le bon en question, correspondant à une remise comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Suite à la réclamation, GNV procédera aux vérifications relatives au caractère approprié des billets ayant généré le crédit en question.

Les bons d'achat sont délivrés par la saisie d'un code dans l'espace personnel ou via le Centre de contact.

Les bons d'achat doivent être réclamés au moins 5 jours ouvrés avant la date de départ.

Pour tout autre type d'information, il est possible d'écrire un e-mail à l'adresse suivante : mygnv@gnv.it.

Les bons d'achat peuvent être utilisés par les ayants droit lorsque les points prévus sont atteints pour le seuil en question et réclamés à tout moment avant le 30 avril 2022.

Bons d'achat

Les bons d'achat correspondent à des remises pouvant être utilisées pour l'achat de billets de ferries GNV. Les participants peuvent bénéficier des bons d'achat lorsqu'ils atteignent les seuils de points indiqués ci-après :

Seuil de points	Cadeaux
200 points	Bon d'achat de 50,00 €
400 points	Bon d'achat de 100,00 €
600 points	Bon d'achat de 150,00 €
800 points	Bon d'achat de 200,00 €
1 000 points	Bon d'achat de 250,00 €
1 200 points	Bon d'achat de 300,00 €
1 400 points	Bon d'achat de 350,00 €

Le billet réduit sera émis par GNV, après vérification de la disponibilité des places. Le billet sera envoyé par e-mail.

GNV offrira la possibilité à tous les participants qui auront cumulé des points jusqu'au 30/04/2019 dans le cadre de l'initiative promotionnelle précédente de réintégrer d'éventuels points encore à disposition. Plus spécifiquement, ces points seront alignés aux nouveaux seuils, selon un facteur de conversion permettant au client de conserver le montant du bon d'achat jusqu'alors cumulé.

Les points ainsi convertis pourront donc être utilisés jusqu'au 30/04/2022.

Le bon d'achat ne s'applique pas aux éventuelles taxes prévues sur le billet.

Un seul bon d'achat peut être utilisé par billet. Par conséquent, les bons d'achat décrits précédemment ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres bons d'achat et/ou remises accordées par code coupon.

Le bon d'achat pourra également être utilisé pour l'achat de billets dont le prix est inférieur à la valeur du bon d'achat cumulé, toutefois le participant n'aura aucun droit de remboursement du solde et ne pourra pas utiliser la valeur résiduelle du bon en question pour un autre achat.

Il est entendu que le participant n'aura pas droit au reversement des points en cas d'annulation du billet avec lequel il les a utilisés.

Aucune prolongation ou nouvelle émission des bons d'achat non utilisés dans les délais indiqués ne sera effectuée.

Le bon d'achat, en outre :

- ne peut pas être fractionné et doit être utilisé en une seule fois ;
- n'est pas remboursable ni échangeable contre de l'argent ;
- est strictement personnel ;
- n'est en aucun cas cessible à titre onéreux à des tiers par les participants. Le promoteur se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires ;
- n'est pas cumulable à d'éventuelles initiatives promotionnelles lancées par GNV, sauf indication contraire de la part de GNV.

Pour tous les aspects inhérents au billet et au transport, le règlement en vigueur, figurant dans les « Conditions générales de transport » de GNV, fait foi.

Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des destinataires seront traitées conformément au règlement européen (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, notamment par l'utilisation d'instruments électroniques, pour les finalités liées à l'exécution complète de la présente initiative.

Pour plus d'informations, consultez le site <https://www.gnv.it/images/pdf/it/privacy.pdf>

Divers

GNV se réserve le droit de modifier, même partiellement, à tout moment, les modalités de fonctionnement et de participation à l'initiative, en publiant les modifications en question sur le site www.gnv.it et dans la session Web privée réservée à chaque participant.

Exclusion réglementaire des initiatives à bons d'achat

En vertu de l'article 22-bis du décret législatif n° 91/2014, ajouté par la conversion en loi n° 116/2014, modifiant l'article 6, paragraphe 1, du décret du président de la République n° 430/2001, sont considérées comme exclues de la notion de concours et d'opérations à bons d'achat « les manifestations dans lesquelles, au regard d'une dépense spécifique, avec ou sans seuil d'entrée, les bons d'achat sont constitués de bons à utiliser lors d'un achat ultérieur dans le point de vente ayant émis ces bons ou dans un point de vente faisant partie de la même enseigne ou société ».

Date précise :

Afin d'établir la date précise du présent règlement, nous déclarons que ce dernier est signé numériquement et marqué conformément au Code de l'administration numérique du décret législatif n° 82 du 7 mars 2005, et ses modifications ultérieures.